

Sarabande juridique sur la légistique

Alain Lambert

ancien Ministre

*Président du Conseil national d'évaluation
des normes (CNEN)*



Abstract :

This articles "review" assumes itself as a legal disruption, as there are in other sciences, in the form of a controlled and positive provocation aimed at questioning our ancestral conventions which restrain creativity in law, by inviting to dare new visions capable of fertilizing great and useful innovations. The disruption resulting from this review calls for "agility of thought", for tensioning our pre-established patterns, and daring for the "simple" so that the law better captures the "real". The subject treated is that of Legistics. This review is anything but academic. It claims it by being written in everyday language, precisely so that it can be read and understood by the society to which the law that we produce everyday applies. Law that no one no longer understands and therefore no longer fulfills its office. In order to give a sense of gaiety to the story, we have carried out a review of texts published in recent months on the inexhaustible subject of legistics, we have called it "legal saraband" as a wink to the musician lawyers but also as a provocation in order to make the providers of normative proliferation react back. These articles were written by four hands with the active and learned participation of Kévin Hernot.

Cet article « recension » s’assume en tant que disruption juridique, comme il en existe dans d’autres sciences, sous forme d’une provocation maîtrisée et positive visant à interroger nos conventions ancestrales qui brident la créativité en droit, en invitant à oser des visions nouvelles capables de féconder de grandes et utiles innovations. La disruption résultant de cet article appelle à une « agilité de pensée », à une mise sous tension de nos schémas préétablis, et à oser le « simple » pour que le droit saisisse mieux le « réel ». Le thème traité est celui de la Légistique.

Cet article est tout sauf académique. Il le revendique en étant écrit en langage courant, précisément pour pouvoir être lu et compris par la société à laquelle s’applique le droit que, chaque jour, nous produisons. Droit qu’elle ne comprend plus et qui ne remplit donc plus son office.

Afin de donner une forme de gaité au récit, nous avons effectué une recension de textes publiés au cours des derniers mois sur le sujet inépuisable de **la légistique**, nous l’avons qualifié de « sarabande juridique » en signe de clin d’œil aux juristes musiciens, mais aussi comme provocation afin de faire réagir les pourvoyeurs de prolifération normative. Ces articles ont été écrits à quatre mains avec la participation active et savante de **Kévin Hernot**.

La **sarabande** est une danse, mais elle peut aussi être une expression écrite, comme sa cousine musicale : lente et en même temps forte, douce et noble, avec reprise, sans levée, sans final, car le sujet n'est jamais épuisé. S'agissant de la présente sarabande juridique, selon les textes, et les deux auteurs, elle pourra être rapide, sauvage, énergique, ou au contraire lente et pédagogique. Tout est fait pour qu'elle parvienne à enflammer, même les juristes les plus orthodoxes. Comme sa cousine musicale, il faudrait qu'elle puisse émouvoir les passions tendres, dérober les principes par le sens, troubler la tranquillité des esprits trop méthodiques ou trop assurés.

L'idée m'est venue d'oser ce nom pour les textes qui suivent, car j'aime en musique ce type de mélodie, et je crois son modèle utile à la science juridique sur des sujets qui nécessitent une inlassable insistance, tant l'esprit humain tarde à se convaincre des bons enseignements.

Notre première sarabande juridique est placée sous le signe des « Shadocks » et rassemble plusieurs articles sur la question de la légistique, tellement à la peine dans la production du notre droit en France.

Dans le passé, on considérait la sarabande musicale comme la danse enseignée par le diable pour que les sorcières la dansent, les juristes radicaux penseront la même chose ! Il arrive que les sarabandes s'enchaînent permettant d'enrouler les raisonnements, comme nous le verrons.

« J'écris des textes juridiques tellement abstraits que je ne comprends plus moi-même ce que j'écris. »



Trop de domaines de l'action publique appréhendent les problèmes concrets de la société avec des solutions abstraites, sans leur apporter une réponse effective et de bon sens, voire sans sens tout court. Michel Villey n'a pas manqué de dénoncer les paradoxes et les absurdités de cette situation, critiquant le surinvestissement des pouvoirs publics dans des droits qui « promettent trop ».

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/1-Corriger-la-légistique-de-sa-culture-Shadoks.pdf>

Publié par Alain Lambert le 18 décembre 2018

« Il vaut mieux écrire des lois même s'il ne se passe rien plutôt qu'il se passe quelque chose de pire en n'en écrivant pas. »

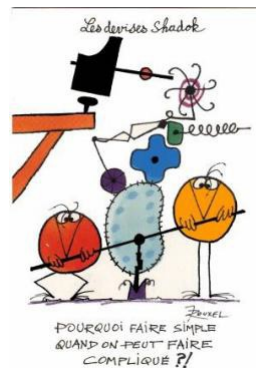


Le droit serait donc un monde virtuel, inventé de toute pièce par les hommes. Et, de ce fait, il serait constitué de fictions juridiques pour être interprété par le juge, les administrateurs et les justiciables. En effet, que nous en soyons conscients ou non, il existe de nombreuses situations juridiques où nous admettons des faits qui n'existent pas, mais qui nous permettent de résoudre des tensions insolubles.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/2-II-vaut-mieux-écrire-des-lois-même-s'il-ne-se-passe-rien.pdf>

Publié par Alain Lambert le 11 janvier 2019

« Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? »



Au cours de nos dernières discussions, nous avons identifié trois principaux facteurs de complexité du droit français : le fatalisme (ou résignation), l'ivresse théorique et la croyance naïve dans la magie du droit. Si les réflexions sur ces questions peuvent sembler souvent théoriques et abstraites, le plus sage est de les illustrer par des exemples de complexité inutile, sans aucun bienfait pour personne. Ils sont empruntés (sans aucune exhaustivité) à la vie quotidienne de nos collectivités, mais nous comptons sur vous pour nous donner quelques exemples de votre propre quotidien.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/3-Pourquoi-faire-simple-quand-on-peut-faire-compliqué.pdf>

Publié par Alain Lambert le 31 janvier 2019

La simplification, antidote du néolibéralisme



Si tant est que la France soit un Etat néolibéral, ce néolibéralisme a été accompagnée par la plus forte inflation normative de toute l'histoire du pays. Et c'est avec le levier et au nom du droit qu'un regard distant, central, autoritaire, totalisateur, surplombant s'est imposé sur toutes les pratiques sociales, afin de les faire toutes entrer, bon gré, mal gré, dans le

giron juridique. Le néolibéralisme à la française, s'il existe, n'a pas fui l'État : il l'a motivé à tout réglementer.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/4-Simplification-et-néolibéralisme.pdf>

Publié par Kévin Hernot le 13 février 2019

Cas pratique des effets de la complexité du droit : 7 mois de chantier, 3 ans de papiers !



Les objectifs de politiques publiques correspondent généralement aux besoins constatés de notre population. Ils ne sont donc pas la cause de l'inertie de l'action publique. Le frein, l'entrave mortelle est le droit prescrit pour la mettre en œuvre. Celui qui applique toutes les règles à la lettre est assuré d'un dérapage tragique en délai et en coûts, tout en obtenant un résultat différent de ce qu'il a initialement souhaité. Celui qui pilote son projet en marge du petit droit abscons des circulaires tatillonnes respecte mieux les objectifs de politiques publiques dans un délai plus rapide et à un coût moindre. La simplification du droit qui régit l'action publique est la 1^{ère} de toutes les priorités pour la rendre plus efficace et plus économe du fruit du travail des Français.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/6-Le-dégoût-des-choses-simples.pdf>

Publié par Alain Lambert le 14 mars 2019

Le dégoût des choses simples



Par le passé, la France s'est vantée d'être le pays des intellectuels. Aujourd'hui, elle s'enorgueillit d'être le pays des droits de l'homme. Déplorons plutôt qu'elle soit le pays en déficit de bon sens, celui où le dégoût des choses simples empêche de préférer une solution concrète à un problème abstrait. Ce dégoût des choses simples tient à ce que, trop souvent, la complexité est prise pour de la profondeur. Ainsi, si les pouvoirs publics français luttent officiellement contre l'inflation

et la complexité du droit depuis plusieurs décennies, ils le font sans pour autant abandonner leurs anciennes façons de pensée, associant inconsciemment la complexité du droit à son efficacité. Au

lieu de chercher à rendre le réel compréhensible à travers un ensemble de normes juridiques simples dans tous les domaines de la vie, c'est une entreprise d'encyclopédiste, semblable à celle de Diderot et d'Alembert, qui semble être poursuivie : le droit doit décrire explicitement toute la réalité.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/6-Le-dégoût-des-choses-simples.pdf>

Publié par Kévin Hernot le 30 juillet 2019

Bureaucratie : rendre aux mots leurs sens et réinitialiser le dialogue

C'est dans cet esprit qu'en 2006, en Allemagne, sous le titre non ambigu de « Réduction de la bureaucratie et amélioration de la réglementation » a été créé le Conseil national de contrôle de la réglementation pour garantir le niveau de transparence nécessaire sur les coûts de mise en conformité de la législation édictée par les décideurs gouvernementaux et parlementaires. Les lois et règlements applicables aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités locales doivent désormais clairement préciser leurs coûts et les délais nécessaires à leur application. Le but explicitement fixé étant que les coûts administratifs soient réduits au strict nécessaire pour économiser du temps et de l'argent.

<https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/7-Bureaucratie.pdf>

Publié par Alain Lambert le 11 août 2019

Le droit entre idéalisme et pragmatisme



D'illustres juristes étaient prophétiques quant au contexte difficile que nous connaissons depuis plusieurs mois. Léon Duguit notait que « la puissance publique serait d'autant mieux obéie qu'elle serait plus volontairement acceptée par les gouvernés ». L'actualité « jaune » récente en témoigne. Seul un subtile art politique sait

concourir au consentement libre et éclairé des administrés.

La légistique enseigne cet « art politique ». Mais qu'est-ce que la « légistique » ? Il faut distinguer la légistique formelle et de la légistique matérielle. La légistique formelle qui consiste dans le codage juridique du droit connaît un développement doctrinal abondant. La légistique matérielle, qui vise seulement à trouver comment le droit doit être écrit pour être mieux applicable, bénéficie de moins de soutiens.

https://www.alain-lambert.org/wp-content/uploads/2019/12/8-Le-droit-entre-idéalisme-et-pragmatisme_

Publié par Kévin Hernot le 19 avril 2019

ENA or not ENA ?



Au sommet de la pyramide administrative s'est imposée, au fil des décennies, une fonction publique, haute, restreinte, limitée aux principaux dirigeants. Leur adhésion à la modernisation est décisive si nous voulons réformer notre système de gestion publique. Cette élite administrative détient une grande partie du pouvoir en France, même si elle feint de s'en défendre. L'époque la convoque à mesurer l'immense responsabilité qui est la sienne, pour réussir la modernisation de la sphère publique. A tort ou à raison, les Français ont souvent le sentiment qu'elle grippe le système par ses réseaux d'influence, lesquels enlissent ou freinent tout changement d'ampleur. Dans la hiérarchie formelle de nos élites, la méritocratie intervient peu, et le manque de diversité tant des profils que des compétences, finit par rouiller le système et entraîner des arbitrages en faveur d'un groupe étroit, sans prise en compte prioritairement du bien collectif.

<https://www.alain-lambert.org/2019/04/ena-or-not-ena/>

Publié par Alain Lambert le 20 avril 2019